



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique active en faveur des jeunes et les besoins exprimés par les services municipaux pour l'année 2025 pendant la période estivale et jusqu'à la fin de l'année considérée,

Considérant la nécessité pour la Commune de préserver pendant l'été les prestations proposées aux seniors et aux personnes les plus vulnérables,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer 40 postes de saisonniers à temps complet pour travailler 2 semaines consécutives pour l'année 2025 et 2 postes d'agents non permanents, à temps complet, pour une durée d'un mois chacun, pour faire face à un besoin saisonnier dans le secteur social pour l'année 2025,

PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'agent social territorial selon le secteur d'activité pour les 40 postes de jeunes saisonniers et sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social pour les deux postes dans le secteur social,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 "Charges de personnel" du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER